



Le plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école :
Ça vaut le coup d'agir ensemble!

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 27 septembre 2022				
Nom de l'école : Saint-François- Xavier	ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 27 septembre 2022	Nombre d'élèves : 472	Nom de la direction : Mélanie Forcier Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Valérie Bélanger
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail initial : Marie-Christine Côté (Psychoéducatrice) Valérie Bélanger (TES) Steve Salvail (TES)			Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail 2022 : Julie Monette (directrice adjointe) Marie-Christine (Psychoéducatrice) Valérie Bélanger (TES) Steve Salvail (TES)	
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de la réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.				

LA VIOLENCE

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » LIP 2012

L'INTIMIDATION

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » LIP 2012

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description
1. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :	<i>Mesures déjà en place</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diffusion des règles de conduite et des mesures de sécurité ➤ Diffusion du protocole du plan de lutte (site web de l'école) ➤ Présentation du protocole aux élèves par les tuteurs-tutrices en début d'année ➤ Mise en place dans l'agenda du protocole d'intervention ➤ Ateliers en éthique et culture religieuse (activités de tolérance et d'acceptation, témoignages, visionnement de capsules vidéo) ➤ Campagne de sensibilisation à tous les élèves de l'école par la psychoéducatrice, les TES et d'intervenants extérieurs ➤ Animation de prévention avec l'AVSEC (Lutte à l'homophobie) ➤ Ateliers de prévention et de sensibilisation en fonction des niveaux des élèves de l'école par la psychoéducatrice, les TES, les organismes externes et les enseignants : <ul style="list-style-type: none"> 1^{re} secondaire : Intimidation, cybercriminalité, cyber-réputation et Identité numérique. 2^e secondaire : Identité numérique, cyber-intimidation et violences sexuelles 3^e secondaire : Activité interculturelle pour l'ouverture à la différence
	<i>Mesures à ajouter 2022-2023</i>	Diffuser davantage le protocole (affiche dans l'école)

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description
2. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :	<i>Mesures déjà en place</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Code de vie dans l'agenda (signature du parent en début d'année) ➤ Informations sur le site internet de l'école (définitions et procédures de signalement) ➤ Associer l'adresse courriel proposée à la boîte courriel de la psychoéducatrice et celle de la direction adjointe de l'école
	<i>Mesures à ajouter 2022-2023</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Annoncer, par courriel, aux parents les différents ateliers de prévention présentés aux élèves

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description
<p>3. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation :</p>	<p>Signalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Il existe 3 façons de signaler une situation d'intimidation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>En personne</u> : Parler à un adulte* (TES, tuteur, psychoéducatrice, etc.) de l'école ▪ <u>Au téléphone</u> : 514-380-8899 poste 5056 ou 4058 (TES) ▪ <u>Par courriel</u> : CommunicationSTFX <communicationstfx@csdgs.qc.ca> <p>* L'intervenant qui reçoit le signalement devra se référer au protocole d'intervention (LOI 56) en annexe</p> <p>Plainte formelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une fois le processus de signalement complété, au besoin, une plainte formelle peut être formulée à la direction de l'établissement.
<p>4. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Application du protocole d'intervention (LOI 56) en annexe

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description		
<p>5. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les informations inscrites au dossier par la direction n'impliqueront pas les dénonciateurs ou les témoins et ne parleront que de l'intimidateur et la victime. La direction conservera l'intégralité de la dénonciation, sans toutefois la diffuser en totalité. ➤ Cependant, le TES, à la demande de la direction, informera tous les intervenants (enseignants, surveillants...) des particularités de la situation ayant besoin d'être connues afin que tous soient à l'affût des situations d'intimidation et de violence potentielles. ➤ Le personnel de l'école fera preuve d'éthique professionnelle en évitant d'en discuter avec des personnes non-concernées. ➤ La personne qui recueille les signalements (courriels, téléphones) assurera aussi le respect de la confidentialité. 		
<p>6. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :</p>	<p style="text-align: center;">Victime</p>	<p style="text-align: center;">Auteur (Intimidateur)</p>	<p style="text-align: center;">Témoins</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre dans les plus brefs délais avec le TES : exploration de l'état de détresse causé par les événements et les ressources d'aide • Au besoin, intervention de la psychoéducatrice ou la psychologue de l'école • Suivi TES (Développement de l'affirmation de soi et travail sur la connaissance et l'estime de soi) • Mise en place d'un plan afin d'assurer sa sécurité • Suivi avec les parents et les adultes concernés 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre formelle avec la direction • Surveillance accrue autour de l'intimidateur • Suivi TES ou psychoéducatrice (travail sur la gestion des émotions et résolution de conflits) • Suivi avec les parents et les adultes concernés • Application des sanctions prévues • Référence possible à un service professionnel ou externe (psychologue, TS, BÉNADO, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec le TES ou la psychoéducatrice (exploration des émotions vécues suite aux événements) • Suivi avec la TES ou la psychoéducatrice au besoin • Appel aux parents si nécessaires

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description
<p>7. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En lien avec le code de vie de l'école tous gestes d'intimidation peuvent engendrer : <ul style="list-style-type: none"> • Une plainte à la police; • Une suspension interne ou externe de l'école (durée indéterminée); • Référence à un autre service du CSSDGS (BÉNADO, Répît Transit, psychologue, TS); • Changement d'école; • Référence à un service externe (CLSC, CAFE, AVIF, Justice alternative, etc.). ➤ En lien avec le code de vie de l'école tous gestes de violence peuvent engendrer : <ul style="list-style-type: none"> • Reprise de temps ou convocation à l'extérieur des heures de cours; • Confiscation d'un objet, • Réflexion ou lettre d'excuses; • Remplacement ou remboursement d'un objet; • Suspension interne ou externe (durée indéterminée); • Référence à un autre service du CSSDGS (BÉNADO, Répît Transit, psychologue, TS); • Changement d'école; • Référence à un service externe (CLSC, CAFE, AVIF, Justice alternative, etc.).
<p>8. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le suivi sera assuré par la TES, la psychoéducatrice ou par la direction selon le plan établi avec la personne concernée. <ul style="list-style-type: none"> • Valider que les gestes de violence ou d'intimidation aient pris fin; • Valider que les mesures de soutien aient été appliquées; • Retour avec le parent, le ou les témoins et la personne qui a fait le signalement.